

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**MAIRIE DE KEFFENACH**

---

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Vendredi 10 janvier 2025 à 19h30**

**Présents :** Mmes FREY Anne, SPIELMANN Elisabeth, LEICHT Lucie  
MM. ACKER Jean-Claude, FOLTZENLOGEL David, FRANK Jean-Louis,  
FREY Sylvain, RUFFY Adrien, SCHNEIDER Hervé, ZEIDLER Yves

**Excusés :** Néant

**Non excusés :** Néant

**Présidente de séance :** Mme FREY Anne, Maire.

**Secrétaires de séance :** SCHNEIDER Hervé assisté de Mme AICHHOLZER Elodie.

Le vendredi 10 janvier 2025, à 19h30, dans la salle de réunion de la mairie de KEFFENACH.

SCHNEIDER Hervé s'est porté volontaire pour être le secrétaire de séance et il est donc nommé comme tel.

1. Approbation du compte-rendu du 09 décembre 2024
2. Délibération spéciale pour paiement d'investissement
3. Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C
4. Divers

## **1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 09 DÉCEMBRE 2024**

Après en avoir délibéré, avec deux abstentions, le Conseil Municipal,  
**ADOPTÉ** le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 09 décembre 2024.

## **2 – DÉLIBÉRATION SPÉCIALE POUR PAIEMENT D'INVESTISSEMENT**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les crédits aient été ou non effectivement engagés.

**Vu** l'article L 1312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le

vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2024 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

<b>Chapitre - libellé</b>	<b>Montant BP 2024 (en €)</b>	<b>Autorisation 2024</b>
Chapitre 21 immobilisations corporelles	71 135,60	25 %
Chapitre 21 – Restes à réaliser	28 257,60	
<b>TOTAL</b>	<b>42 878</b>	<b>10 719,50 €</b>

Soit à hauteur de **10 719,50 €**.

### **3 – CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE CATÉGORIE C**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** l’article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique compétent.

Selon l’article L. 332-8 7°, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

**Considérant** la réussite du concours d’adjoint administratif principal de 2° classe de la secrétaire générale de mairie contractuelle actuellement en place ;

**Considérant** le tableau des effectifs ;

**Considérant** la volonté de recruter un agent statutaire pour les fonctions de secrétaire général de mairie ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

- La création d'un emploi permanent sur les grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe et d'adjoint administratif principal de 1<sup>ere</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet à raison de 35/35<sup>e</sup>, à compter du 13 janvier 2025.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans ou indéterminée. Sa rémunération sera calculée, compte tenu des fonctions à exercer et de son expérience, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

## **4 – DIVERS**

Néant

Séance levée à 20h00.

Fait à Keffenach, le 10 janvier 2025

Le Maire,  
Anne FREY

